

SECRETARIAT D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

Ministre,  
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites <sup>des Hautes-Pyrénées</sup> dans sa séance du 9 Juillet 1937

Vu l'adhésion en date du 25 Juin 1942 donnée par le Conseil Municipal de la Commune d'Aspin d'Aure propriétaire,

.....



ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les abords du col d'Aspin/d'Aure (Htes-Pyrénées) com-  
prenant les terrains situés dans un rayon de 500 mètres autour du  
point haut, cadastrés sous les Nos suivants :

- Section A : 7 8 9 10 11 12 quartier Serre dit plat  
des cot;  
22 23 quartier Bedour;
- Section B : 1 2 3 4 quartier Crête  
5 6 7 8 quartier Bergueres

et appartenant à la commune d'Aspin

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Hautes-Pyrénées, ainsi  
qu'au Maire de la commune d'Aspin-d'Aure, propriétaire  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le

2 JANV 1942

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET A LA JEUNESSE

P. R. Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet

